

Service Installations classées de la DDPP
et Unité départementale de la DREAL

**Arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2024- 03-23
du 29 mars 2024**

**rendant redevable la société VALENTIN DETTINGER d'une astreinte
administrative pour l'activité qu'elle exerce au 11 rue Frédéric Mistral
sur la commune de Saint-Maurice-L'Exil (38550)**

Le préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment le livre I^{er}, titre VII (dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions) et les articles L.171-6, L.171-7, L.171-11, L.172-1 et R.171-1, et le livre V, titre I^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement) et les articles L.511-1, L.514-5, R.512-39-1 et R.543-153 et suivants concernant les agréments des exploitants des centres de véhicules hors d'usage (VHU) ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, en particulier ses articles L.121-1 et L.122-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment le livre IV (l'introduction de l'instance de premier ressort), titre II (les délais) et l'article R.421-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 modifié par l'arrêté ministériel du 14 avril 2020 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les points 2.7 et 2.9 de l'annexe 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2023-04-04 du 7 avril 2023 portant suspension et mise en demeure à l'encontre de M. Valentin DETTINGER de régulariser la situation administrative de

Tél : 04 56 59 49 99

Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil - CS 6 - 38028 Grenoble Cedex 1

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

l'installation d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU) et de déclarer son activité de tri et transit de déchets qu'il exerce sur la commune de Saint-Maurice-l'Exil ;

Considérant le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, référencé 2023-Is083MT du 22 décembre 2023, réalisé à la suite d'une visite d'inspection effectuée le 30 octobre 2023 sur le site exploité par la société VALENTIN DETTINGER et implanté 11 rue Frédéric Mistral sur la commune de Saint-Maurice-L'Exil (38550) ;

Considérant la lettre envoyée par courrier le 7 février 2023, reçue le 9 février 2023 par la société VALENTIN DETTINGER, par laquelle l'inspection des installations classées de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, a transmis, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement, le rapport susvisé et l'a informée de l'astreinte dont elle est susceptible d'être redevable et du délai dont elle dispose pour formuler ses observations ;

Considérant l'absence de réponse de la société VALENTIN DETTINGER au terme du délai déterminé dans la transmission du projet d'arrêté préfectoral susvisé ;

Considérant que tout stockage de véhicules hors d'usage (VHU) est soumis à agrément en application de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 modifié relatif aux agréments des exploitants des centres de VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Considérant que la société VALENTIN DETTINGER n'a pas déclaré auprès de l'administration l'activité d'entreposage de tri de déchets de métaux et alliage de métaux non dangereux relevant de la rubrique 2713-1 de la nomenclature ICPE malgré l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 7 avril 2023 susvisé ;

Considérant que l'arrêté préfectoral de mise en demeure et de suspension d'activité du 7 avril 2023 susvisé n'a pas été respecté ;

Considérant que l'exploitant n'est pas en mesure de réaliser les opérations sans risque pour l'environnement ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de rendre redevable la société VALENTIN DETTINGER d'une astreinte journalière conformément aux dispositions de l'article L.171-8-II-4° du code de l'environnement ;

Considérant que l'inspection des installations classées de DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, estime qu'un montant d'astreinte de cinquante euros (50 €) par jour est proportionné aux enjeux ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de l'Isère et du chef de l'unité départementale de l'Isère de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,

Arrête

Article 1 :

La société VALENTIN DETTINGER (SIRET n°333 850 998 00043) représentée par M. Valentin DETTINGER, est rendue redevable d'une astreinte d'un montant journalier de cinquante euros (50 €) en raison de l'activité de stockage de VHU sans l'agrément requis qu'elle exerce au 11 rue Frédéric Mistral sur la commune de Saint-Maurice-L'Exil (38550) jusqu'à la mise place d'une surface imperméabilisée.

Cette astreinte prend effet à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté. Elle peut être liquidée complètement ou partiellement par arrêté préfectoral.

Article 2 :

Il sera mis fin à l'astreinte journalière après mise en conformité des installations exploitées par la société VALENTIN DETTINGER avec les dispositions de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2023-04-04 du 7 avril 2023.

Article 3 :

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 4 :

Si la société VALENTIN DETTINGER ne souhaite pas poursuivre l'exploitation du centre VHU sur son site et malgré le fait que l'autorisation d'exploiter un tel site n'ait jamais été accordée à celle-ci, la société VALENTIN DETTINGER en informe le préfet dans les meilleurs délais et fournit, sous trois mois à compter de sa déclaration, un dossier de cessation définitive de cette activité, conformément aux articles R.512-46-25 à R.512-46-27 du code de l'environnement.

Article 5 : Publicité

En application de l'article L.171-8-II du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) pendant une durée comprise entre deux mois et cinq ans.

Article 6 : Voies et délais de recours

En application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Cet arrêté peut également faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Grenoble.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le sous-préfet de Vienne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société VALENTIN DETTINGER dont copie sera adressée au maire de la commune de Saint-Maurice-L'Exil.

Le préfet
Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé : Laurent SIMPLICIEN